



# Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

## DÉCLARATION LIMINAIRE À LA CAP DES GREFFIERS DU 9 MARS 2021

Hier, 8 mars, avait lieu la journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

C'était donc l'occasion de rappeler, notamment, que le gel du point d'indice et l'absence de revalorisations des carrières dans la fonction publique, qui touchent un emploi fortement féminisé, ce qui est le cas du corps des greffiers, sont de fait des choix politiques qui creusent les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'occasion de rappeler également que la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, outil de casse de la fonction publique et des services publics ne fait qu'aggraver les inégalités : plans de départs volontaires, précarité, individualisation des rémunérations, réduction des instances représentatives du personnel...

L'occasion de rappeler que le développement de la fonction publique est pourtant un fort levier d'égalité pour tous et toutes. Les missions publiques sont essentielles tout au long de la vie. Notre combat pour les services publics et les emplois, c'est aussi celui pour une société féministe qui favorise l'émancipation des femmes, l'égalité professionnelle et qui lutte activement contre les violences sexistes et sexuelles.

Concernant la loi de casse de la fonction publique, les greffiers, comme tous les agents, en font l'amère expérience s'agissant de leur droit à mutation. Comme nous l'avons maintes fois écrit et dénoncé, les mutations se font désormais dans la plus grande opacité. Les interventions des représentants syndicaux des organisations syndicales représentatives auprès de l'administration centrale, interventions que nous ne nous privons certainement pas de faire pour défendre et soutenir les collègues, ne remplacent pas une CAP et n'ont pas cette vocation.

Et contrairement à ce que d'aucun pourrait penser, les CAP ont toujours un rôle à jouer dans la carrière des agents, d'autant plus avec l'individualisation grandissante de la rémunération (réévaluation quadriennale de l'IFSE, complément indemnitaire annuel) et l'importance des évaluations professionnelles dans cette carrière (avancement de grade et de corps). C'est d'ailleurs particulièrement vérifié pour cette CAP à laquelle un grand nombre de recours est à l'ordre du jour.

Concernant l'IFSE, un problème d'inégalité manifeste concernant les principaux n'est toujours pas réglé, les greffiers qui étaient dans le grade principal avant le passage des greffiers au RIFSEEP percevant toujours moins que les greffiers ayant obtenu le grade principal après ce passage au RIFSEEP. La CGT demande à ce qu'il soit mis fin à cette injustice !

En outre, nous tenons aujourd'hui à rappeler les délais de transmission des pièces nécessaires à la préparation (15 jours), nous avons une nouvelle fois été destinataires la veille de la CAP de documents de travail. Cette façon de travailler n'est absolument pas satisfaisante d'autant que certains documents manquent encore...(aucune pièce pour le licenciement...)

Il y aurait beaucoup à dire, les sujets de mécontentements ne manquant pas, sur les salaires, les contractuels, etc.